

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2022-34

## Portant réglementation des horaires d'éclairage public

Le Maire, Sébastien BERGER :                   **SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL**  
2, rue de la Treille  
37140 **SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL**

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes, NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu les normes, EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour un éclairage public nécessaire suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Eté : pas d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris.
- Hiver : sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de 22h à 6h.

**Article 2 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Chinon,
- M le Directeur Départemental du Territoire d'Indre-et-Loire,
- M le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- M le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- M le Président du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire,
- M le Président du Syndicat Intercommunal Energie d'Indre-et-Loire



Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 06/10/2022  
Le Maire, Sébastien BERGER